

2617

**BORDEREAU D'ENVOI**


**Mairie de Mouans-Sartoux**



Adressé à :

Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes  
D.D.T.M.  
CADAM  
147, boulevard du Mercantour  
06286 NICE Cedex 3

**COURRIER ARRIVÉ**  
**14 DEC. 2018**  
D.D.T.M. 06  
Service Déplacements Risques Sécurité

Nbres de PCS	Désignation des pièces
	<p>Objet : délibération</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Veillez trouver ci-joint la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2018 relative au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de mouvement de Terrain (PPRN).</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception,</p> <p>Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.</p> <p>Mouans-Sartoux, le 11 décembre 2018.</p> <p>Le service urbanisme</p> 

AR PREFECTURE

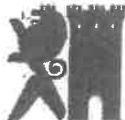
006-210600847-20181206-DLB62\_140-DE  
Reçu le 10/12/2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 30/11/2018  
Date affichage délibération : 10/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

16.00 URBA/R62-140



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 06/12/2018

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENT DE TERRAIN (PPRN) - AVIS

Le 06/12/2018

à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ASCHIERI Pierre, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, BUFFART Liliane, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DUFLOT Eric, FIORUCCI Josyane, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, HENRY André, LE BLAY Daniel, PAULIN Daniel, PELLISSIER Denise, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, TROUCHAUD Marie-Jeanne

Pouvoirs de :

ASCHIERI André à BUFFART Liliane, ROUVIER Christian à HENRY André, REY Claudette à LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe à PAULIN Daniel, VALLETTE Georges à BLOSSIER Catherine, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe

Absents :

BIVONA Aldo, BREGANTE Anaïs, DE CANSON Sophie, DJEGHERIF Dalila, PLASSAT Gabriel

Observations :

Georges VALLETTE est arrivé au vote de la question 16.00 ; Elsa RAIBON est partie après le vote de la question 23.00 ; Christophe CHALIER est parti après le vote de la question 24.00

Secrétaire de séance :

Liliane BUFFART

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Sous-Préfecture et  
publication ou notification le même  
jour.

AR PREFECTURE

006-210600847-20181206-DLB02\_14 0-DE  
Reçu le 10/12/2018

SEANCE DU 06/12/2018

OBJET : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENT DE TERRAIN (PPRN) - AVIS

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles de mouvement de terrain a été prescrit sur la Commune de Mouans-Sartoux.

L'élaboration de ce P.P.R.N entre dans le cadre de la mise en application des Plans de Prévention des Risques Prévisibles institués par la loi du 22/07/1987, relative à la prévention des risques majeurs.

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'Urbanisme, le P.P.R.N Mouvement de Terrain vaudra servitude d'utilité publique dès son approbation par arrêté préfectoral après enquête publique et avis du conseil municipal, et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme. Il sera dès lors opposable à toute forme d'occupation ou d'utilisation du sol.

L'objet de la présente délibération est donc de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, et avant l'enquête publique, le P.P.R.N Mouvement de Terrain, tel qu'il résulte de sa prescription par arrêté préfectoral susvisé.

Il convient de rappeler que le P.P.R.N Mouvement de Terrain a pour objet :

- de délimiter des zones exposées aux risques en fonction de leur nature et de leur intensité. Dans ces zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou admis avec prescriptions pour ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ;
- de délimiter des zones non directement exposées aux risques, mais dans lesquelles toute construction ou aménagement pourrait aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers ;
- de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions et ouvrages existants devant être prises par les propriétaires exploitants ou utilisateurs concernés

Tout en étant conscient de la nécessité et de l'importance que constitue la mise en œuvre d'un P.P.R.N Mouvement de Terrain pour la sécurité des biens et des personnes, le Conseil Municipal observe que la méthodologie employée et notamment l'absence d'études géologiques et géotechniques circonstanciées sur l'ensemble du territoire communal peut conduire à des écarts d'appréciation des risques avec des porteurs de projets qui ont pu commander de leur côté des études géologiques précises sur un périmètre limité ne faisant apparaître aucun risque particulier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de FORMULER un avis favorable au projet de P.P.R.N Mouvement de Terrain qui sera soumis à enquête publique, tout en soulignant la réserve édictée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,  
Maire de Mouans-Sartoux  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du  
Pays de Grasse